



ECOLE D'ART CLAUDE MONET

REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES ELEVES

« Le présent règlement intérieur est systématiquement porté à la connaissance des élèves mineurs et de leurs parents, ainsi que des élèves adultes avant toute inscription. Ceux-ci s'engagent à respecter l'intégralité de ses dispositions ».

PROJET PÉDAGOGIQUE DE L'ÉCOLE D'ART CLAUDE MONET

La mission fondamentale de l'école d'art Claude Monet (EACM) est l'enseignement des arts plastiques. Elle offre à ses adhérents, enfants (à partir de 5 ans révolus), adolescents et adultes, un choix de disciplines variées et pratiquées dans ses ateliers :

- dessin-peinture,
- sculpture-modelage-céramique,
- dessin-modèle vivant,
- expressions artistiques
- gravure,
- infographie,
- illustration, bande dessinée, infographie,
- film d'animation sur logiciels-infographie,
- photographie argentique et numérique
- histoire de l'art,
- visites conférences,
- cours pour adultes ouverts aux adolescents (16 à 18 ans) avec autorisation parentale

Dans la continuité des activités pédagogiques, l'EACM organise des expositions et propose des visites commentées ainsi que des conférences en relation avec les œuvres d'art accessibles à un large public.

Les enseignements dispensés à l'EACM visent à faire découvrir à l'ensemble des élèves une pratique de l'art par différents moyens d'expressions plastiques et à la transmission d'une culture artistique générale.

Cette pratique artistique amateur doit permettre à chaque élève de développer une expression personnelle, de former son regard et d'aborder la maîtrise de différentes techniques en appréhendant les problèmes de la recherche artistique, à travers les thématiques qui sont proposées et qui constituent le projet pédagogique annuel de l'EACM. Ainsi, les adolescents peuvent-ils se préparer aux concours d'entrée dans les écoles d'arts diplômantes.

La démarche pédagogique est liée directement à la mise en relation avec les œuvres d'art, à leur étude, notamment dans le cadre des expositions présentées à l'Espace Gainville, galerie d'art de l'Ecole d'art Claude Monet. Cette programmation contribuant à enrichir le projet pédagogique annuel de l'EACM.

Article 1 – STRUCTURE ET ORGANISATION

1. L'école d'art Claude Monet est un service municipal.

2. Le Directeur de l'Ecole d'art Claude Monet, est responsable de la direction artistique et pédagogique, ainsi que du bon fonctionnement de l'école. Il définit l'orientation et assure l'organisation des études. Il contrôle leur exécution. Il exerce une autorité directe sur tout le personnel attaché à l'école d'art Claude Monet.

3. Le personnel de l'EACM comprend :

- La direction,
- Le corps enseignant,
- Le personnel administratif et technique.

Article 2 – INSCRIPTIONS

1. Dates d'inscription.

- Les inscriptions sont enregistrées au secrétariat de l'EACM aux dates précises communiquées par courrier, voie d'affichage, par la presse locale et par le site internet de la ville.

2. Inscriptions.

- Les demandes d'inscriptions sont prises en compte par ordre d'arrivée et selon les places disponibles. Une confirmation est ensuite envoyée par mail ou par courrier au domicile de la famille.

- Un changement d'état civil ou d'adresse doit être communiqué sans délai au secrétariat de l'école.

3. Droit d'inscription.

- Tous les élèves doivent acquitter un droit d'inscription avant toute participation à un cours.

- Le montant de ce droit est fixé par décision du Maire d'Aulnay-sous-Bois.

- Le droit d'inscription est payable à l'inscription en septembre et avant la fin de chaque trimestre (soit courant novembre et mars) pour le suivant. Toutefois, les élèves adultes ou les parents qui le souhaitent peuvent régler à l'année.

- Le paiement de la cotisation peut s'opérer en espèces, par Carte Bleue à partir de 10€ et par chèque bancaire libellé à l'ordre du « Trésor public ».
- Pour les aulnaysiens, le (ou les) barème (s) s'applique (nt) d'après le calcul du quotient familial.
- Pour les élèves extérieurs à la commune, la ou les cotisations sont payables au trimestre.

Concernant les visites conférences, la cotisation comprend le coût du billet d'entrée au musée (3 par trimestre), ainsi que le cours suivi d'un déplacement en car sur le lieu d'exposition.

Toute démission en cours d'année doit se faire par courrier ou par mail auprès du secrétariat de l'EACM avant l'échéance prévue pour la cotisation trimestrielle. Des remboursements peuvent être envisagés en cours de scolarité pour les élèves démissionnaires seulement à titre exceptionnel, sur présentation d'un justificatif (maladie ou accident grave ne permettant pas l'exercice de l'activité, mutation, déménagement lointain). Toutefois, tout trimestre commencé est dû. Ces modalités de remboursement s'appliquent à l'ensemble des activités pédagogiques de l'EACM.

Pièces à fournir pour le calcul du quotient pour les Aulnaysiens :

- Dernier avis d'imposition ou de non –imposition sur les revenus du foyer
- Attestation de paiement de la CAF datant de moins de 3 mois.
- Justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
(quittance de loyer, facture EDF, téléphone ...)
- Livret de famille

Article 3 – ADMISSION

Les admissions sont déterminées en fonction des possibilités d'accueil selon les salles et les disciplines. Pour les cours de céramique, en raison de l'affluence, il n'est possible de s'inscrire qu'à un seul cours hebdomadaire.

Le programme annuel des cours de l'Ecole d'art Claude Monet précisant :

l'intitulé des cours,
le contenu des cours
les tranches d'âges,
les horaires et les lieux des cours,
sera mis à disposition des élèves sur le site internet de la Ville et distribué au secrétariat de l'EACM.

Article 4 – ENSEIGNEMENT ET VIE DES ATELIERS

A) Calendrier :

Dès l'inscription confirmée par le règlement de la cotisation, le secrétariat de l'EACM remettra à l'élève un calendrier annuel indiquant :

- la date de reprise des cours,
- les dates des vacances scolaires,

- la date de la fin des cours,
- Les dates de paiement pour chaque trimestre.

Les cours tombant les jours fériés ne sont pas remplacés. Les cours ne sont pas assurés pendant les congés scolaires de la zone C.

Pour des raisons d'assurance, l'EACM ne propose pas de séance d'essai gratuite.

B) Scolarité des élèves :

1. Absence des élèves :

Il est rappelé qu'une présence régulière est requise de la part de tous les élèves. En effet, les absences nuisent à la qualité de l'enseignement. Par conséquent, les absences sont toujours contrôlées.

- Les professeurs sont responsables des fiches de présence.

Élèves mineurs :

- Toute absence d'un élève à un cours doit être signalée au préalable au secrétariat par son responsable légal. L'école d'art Claude Monet se décharge de toute responsabilité en cas d'absence injustifiée.
- Toute absence non signalée fait l'objet d'un avis d'absence émis par le secrétariat et adressé au responsable légal.

Adultes :

- Les adultes doivent signaler leur absence au secrétariat ou directement à l'enseignant.

C) Programme des cours :

Les cours sont dispensés en fonction de l'histoire de l'art, sur des sujets tels que le portrait, l'étude de la figure humaine ou animale, le paysage, la nature morte etc. ... Ils sont fixés pour tous les élèves.

De plus, chaque année, la direction de l'EACM définit un thème pédagogique sorte de fil conducteur auquel les enseignants peuvent se référer.

1. Règles communes :

- Des retards répétés et non motivés pourront entraîner un refus d'inscription au trimestre suivant.
- À partir de la deuxième absence consécutive non justifiée, une demande de justificatif pourra être envoyée par courrier au domicile indiquée sur la fiche d'inscription de l'élève.
- Trois absences non excusées durant l'année scolaire peuvent entraîner la radiation.

2. Relations avec l'EACM :

- L'information des parents dans tous les domaines touchant les enseignements de leurs enfants est du ressort du Directeur de l'EACM et de chaque enseignant.
- Durant l'année scolaire ou lors de l'inscription, il est souhaitable que les parents d'élèves rencontrent les enseignants.

Toutefois, si des parents souhaitent rencontrer l'enseignant de leur enfant, la rencontre devra se faire sur rendez-vous et non pendant les heures de cours.

- Les parents ou élèves adultes peuvent rencontrer le Directeur de l'EACM sur rendez-vous pour tout problème particulier tout au long de l'année scolaire.
- Tout différend entre un enseignant et un élève ou ses parents, est soumis à l'arbitrage du Directeur l'EACM et éventuellement de sa hiérarchie.

D) Fournitures :

1. Certains matériels et fournitures de base sont mis à la disposition des enfants et adolescents pour la pratique des différentes activités et disciplines enseignées dans les ateliers. Ces fournitures et matériels sont également utilisables par les adultes dans une limite raisonnable. Il est rappelé qu'une production personnelle n'est pas autorisée dans les ateliers de l'école d'art.
2. Il est demandé aux adultes d'acheter certaines fournitures spécifiques (pinceaux et brosses spécialisés, petit outillage divers, huile fine etc....) afin de s'assurer les meilleures conditions pour travailler tout en utilisant les fournitures de base.
3. Pour la présentation de différentes expositions de travaux d'élèves aux cours de l'année, les élèves doivent rapporter et confier les réalisations ayant été sélectionnées par les professeurs. Celles-ci leurs seront restituées à une date donnée ou à la fin de l'exposition.
4. À la fin des cours, les élèves doivent ranger les fournitures, les matériels et le petit mobilier utilisés pour leurs réalisations. Ils doivent également nettoyer leur espace de travail.
5. Tout dégât causé par un élève mineur aux locaux ou aux matériels de l'EACM engage la responsabilité de ses parents ou sa propre responsabilité s'il est majeur et fait l'objet d'un dédommagement.

Article 5 – RÈGLES INTERNES

L'ensemble de ces règles doit être respecté :

- 1 – À chaque séance les élèves réalisent leur travail conformément aux thèmes proposés par leur enseignant et en respectant ses consignes.
- 2 – Une attitude provocatrice, agressive ou impolie de l'élève n'est pas admise. Tout élève qui ne se soumet pas aux observations du corps enseignant et de la direction de l'EACM pourra être exclu.

De même, toute injure ou propos diffamatoire de l'élève ou des accompagnateurs sont interdits et seront sanctionnés par la Direction. La sanction pouvant aller jusqu'à la radiation.

3–Le comportement de chacun ne doit pas enfreindre la Loi, notamment en ce qui concerne les propos et les attitudes. Agents et usagers de l'EACM doivent respecter la Charte de la laïcité dans les services publics, ci-annexée.

4 – Il est strictement interdit de fumer dans les locaux de l'EACM et d'y consommer de l'alcool ou toute autre substance illicite.

5 – L'utilisation d'un téléphone portable ou d'une tablette tactile dans les ateliers durant les cours n'est pas autorisée.

6 – Il est interdit de circuler en rollers ou en skate-board à l'EACM, y compris sur le parking.

7 – Il est interdit d'introduire des animaux dans l'enceinte de l'EACM.

Article 6 – ACCÈS

1 – L'accès aux locaux de l'EACM est prioritairement réservé à son personnel, aux élèves, à leurs accompagnateurs, et à tous les partenaires culturels.

2 – La présence des parents aux cours ne pourra se faire qu'exceptionnellement et ponctuellement avec l'accord de la direction et de l'enseignant concerné et seulement en cas de nécessité absolue.

3 – Il appartient au directeur de l'EACM d'autoriser ou de refuser à toute personne étrangère l'accès à l'établissement.

4 – Le parking municipal est réservé en priorité au personnel communal. Toutefois et dans la limite des places disponibles, les élèves peuvent s'y garer à la condition de ne pas entraver l'accès des voies au Service de secours.

Article 7 – RESPONSABILITÉ

1 – Durant les cours, chaque élève est placé sous la surveillance et la responsabilité de son enseignant. En dehors des cours, aucune obligation de surveillance des élèves n'incombe au personnel de l'EACM.

2 – Les parents doivent prendre leurs dispositions pour que leurs enfants respectent l'horaire propre à l'emploi du temps. Les élèves doivent arriver et repartir aux heures prévues.

L'heure de fermeture de l'EACM devra impérativement être respectée par tous les élèves sous peine de radiation.

3 – Tout retard ou sortie d'un cours en dehors des heures normales doit être légitimé par l'autorisation écrite du responsable légal et remise au secrétariat.

4 – Les parents souhaitant que leur(s) enfant(s) mineur(s) rentre(nt) seul(s) au domicile doivent signer une autorisation de sortie. Un formulaire d'autorisation leur sera délivré par le secrétariat de l'EACM et devra lui être retourné.

5 – À l'heure de fermeture en l'absence du responsable légal d'un enfant mineur non autorisé à rentrer seul à son domicile ou de son représentant dûment mandaté et après avoir tenté de le prévenir par téléphone, l'enfant sera confié à la Police Nationale, Brigade des mineurs.

6 – Dans le cadre des cours, des sorties pédagogiques peuvent être effectuées, les parents ou le responsable légal des élèves mineurs doivent signer une autorisation de sortie dûment complétée. La souscription d'une assurance garantissant la responsabilité civile et les accidents corporels est obligatoire.

Le présent règlement a été approuvé par décision du Maire n°2326 en date du 20 juillet 2022

CHARTRE de la laïcité

DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de **manifester ses convictions religieuses** dans l'exercice de ses fonctions **constitue un manquement à ses obligations**.

Il appartient aux responsables des services publics de **faire respecter l'application du principe de laïcité** dans l'enceinte de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public**, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène.

Les usagers des services publics doivent **s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics **ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auquel il est soumis et de son bon fonctionnement

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent **se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

